

Seuls les branchages avec ou sans feuilles résultants des tailles de haies et d'élagages, peuvent être broyés



Ne sont pas acceptés :

Les branches dont le diamètre est supérieur à 8cm, le bois type planches, les végétaux humides, les feuilles et les déchets de tonte, les mottes de terre, les piquets, les yukas, les feuilles d'agave, les palmiers et les platanes qui peuvent être porteurs de maladie.



Conditions tarifaires :

Un forfait d'intervention est appliqué.

Ce forfait comprend le déplacement, l'installation, le repli, les arrêts techniques et le broyage.

Temps de broyage	Quantité de déchets verts broyés (moyenne)	Montants à facturer (€) Uniquement broyage	Montants à facturer (€) Broyage et évacuation du broyat
Forfait 1H	5 m3	30€	60€
Forfait 1H30	7.5 m3	45€	90€
Forfait 2H	10 m3	60€	120€

Toute demi-heure débutée sera due.

L'intervention sur place ne pourra pas excéder 2 heures.



Pourquoi est-il interdit de brûler ses déchets verts ?

Il est interdit de brûler les déchets verts car c'est polluant (du fait notamment de leur humidité), le non-respect de cette interdiction est puni par une amende pouvant aller jusqu'à 750 euros.

Brûler 50kg de végétaux à l'air libre émet autant de particules fines que 13 000 km parcourus avec une voiture diesel récente !

Conditions techniques :

Les usagers sont tenus d'avoir pris connaissance du règlement du service en signant la charte d'utilisation en vigueur. En résumé :

L'accès au domicile doit être possible pour un véhicule de moins de 3.5 tonnes, attelé d'une remorque,

- Les déchets verts sont regroupés sur une surface plane et accessible au broyeur,
- Les déchets verts sont rassemblés et présentés en tas,
- Le diamètre maximal des branches est de 8cm,
- Le particulier doit être présent ou dûment représenté,

Contact :

environnement@cc-paysdefayence.fr / 04 94 85 93 89
Mas de Tassy - 1849 RD19
83440 TOURRETTES

Ne pas jeter sur la voie publique - Cremanica Communication - 04 94 85 71 39

Service de Broyage des Déchets Verts à Domicile

Nouveau en Pays de Fayence

La Communauté de communes assure un nouveau service de broyage à domicile pour les particuliers tout au long de l'année, et dans la limite de deux rendez-vous.

Vous pouvez bénéficier de ce nouveau service de broyage deux fois par an.

Comment s'inscrire ?

Les pré-inscriptions s'effectuent via le « web usager » disponible sur notre site internet

www.cc-paysdefayence.fr

ou à la Communauté de communes du Pays de Fayence afin compléter le « formulaire broyage à domicile ».

Un agent reprendra contact avec vous pour convenir du rendez-vous.



Pays de Fayence
Provence d'Azur

